

Contre la remise en cause du principe de non-cumul des mandats

Note de position de Transparency International France / 11 octobre 2021

Contexte

La commission des lois du Sénat a adopté le 6 Octobre [une proposition de loi](#) visant à rétablir la possibilité de cumuler un mandat parlementaire avec un mandat exécutif local (maire ou adjoint) dans les communes de moins de 10 000 habitants. Ce texte doit être examiné en séance publique le 12 octobre.

Transparency International France s'oppose à cette proposition de loi qui remet en cause les acquis de la [loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014](#) interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.

Un recul pour la démocratie représentative

Le cumul simultané est une pratique néfaste pour la démocratie représentative, comme l'ont relevé successivement le [comité « Balladur »](#) de 2007, la [commission « Jospin »](#) de 2012 et le [groupe de travail « Bartolone-Winock »](#) de 2015. Son interdiction a constitué une avancée majeure :

- Pour accroître la disponibilité des parlementaires et renforcer le rôle du Parlement. La charge de travail des élus locaux des communes de moins de 10000 habitants reste en effet élevée, en raison des moyens humains restreints dont ils disposent. Dans les [communes de moins de 20 000 habitants](#), le maire ne peut disposer que d'un seul collaborateur de cabinet.
- Pour éviter les conflits d'intérêts entre un mandat national et local et les risques de clientélisme qui en découlent.
- Pour éviter les cumuls d'indemnité élevés qui alimentent le soupçon.
- Pour renouveler la classe politique et assurer sa meilleure représentativité, notamment en matière de féminisation des fonctions électives.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les communes de moins de 10 000 habitants représentent 97% des communes françaises. Le non-cumul des mandats ne s'appliquerait donc plus qu'à une infime minorité des exécutifs locaux.

Une opinion publique défavorable

Le groupe Union Centriste du Sénat à l'origine de cette proposition de loi a notamment justifié le rétablissement partiel du cumul par un [sondage](#) publié en Juin 2021. A la question « *Seriez-vous favorable ou non à la possibilité pour les députés et les sénateurs de pouvoir en parallèle de leur mandat national être maire d'une commune de moins de 10 000 habitants mais sans le cumul des indemnités ?* », 57% des sondés ont répondu favorablement. On peut faire l'hypothèse que la mention du non-cumul des indemnités a contribué à une partie des réponses favorables. Or cette mesure ne figure même plus dans le texte qui sera examiné en séance publique : elle a été [supprimée](#) en commission en raison d'un risque d'inconstitutionnalité vis-à-vis du principe d'égalité en droit.

Les précédents sondages menés sur le cumul des mandats font apparaître des résultats bien plus tranchés : en 2014, 84% des [sondés](#) se déclarent favorables à ce qu'on « *impose aux élus de ne détenir qu'un seul mandat à la fois* ». Et en 2015, 91% des [sondés](#) sont favorables au principe « *Interdire le cumul des mandats : un seul mandat électif par personne* ». Enfin, en Avril 2019, 335 157 personnes ont été interrogées à l'occasion du [grand débat](#), et 64% d'entre elles considéraient comme une bonne chose « le non-cumul des mandats instauré en 2017 pour les parlementaires (députés et sénateurs) »

Le principe de non-cumul doit être étendu

La véritable urgence n'est pas de remettre en cause le non-cumul des mandats, mais plutôt de le renforcer. A cet égard, Transparency International France défend l'interdiction du cumul de plus de trois mandats consécutifs identiques, pour les parlementaires comme pour les fonctions exécutives locales. Cette mesure était portée par la [réforme institutionnelle de 2019](#), finalement abandonnée.

Par ailleurs, nous défendons également l'instauration d'un [plafonnement des revenus issus d'activités annexes](#) exercées en parallèle d'un mandat parlementaire comme cela existe par exemple aux états Unis. Cette solution constitue un compromis pragmatique permettant de prévenir les dérives tout en prenant en compte certaines préoccupations professionnelles parfois légitimes.